

SD/LV/SB – 2023/0723
DG 2023-1002-A
DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/C-D/
0723SASDEMARS9RUEMARCHE(STATCAMION).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, permanents et temporaires, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs communaux pour l'année 2023,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le numéro DP 42 147 23M0144 en date du 11 juillet 2023 à Monsieur François MELLIERE dans le cadre de travaux sur façade de sa propriété sise 9 rue du Marché,
- CONSIDERANT la demande du 13 septembre 2023 de l'entreprise SAS DEMARS, domiciliée à MARCILLY LE CHATEL (42130) route de Montverdun pour occuper le domaine public devant l'immeuble sis à cette même adresse pour stationner un camion durant la période de la réalisation des travaux précités,
- CONSIDERANT que les travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SAS DEMARS sera autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC-STATIONNEMENT RUE DU MARCHE – face au n° 9

- Le stationnement sera exceptionnellement autorisé au camion de l'entreprise DEMARS à hauteur de cet immeuble sur la valeur d'un emplacement.
- Le stationnement restera interdit à tout autre véhicule.
- La circulation devra être impérativement maintenue dans la rue.
- Le mobilier urbain (quilles) sera retiré et remis à l'issue des travaux par les services techniques municipaux.
- Les piétons seront invités à circuler de l'autre côté de la chaussée. L'indication en sera faite par les soins de l'entreprise DEMARS.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023 à 7 heures et maintenues jusqu'au VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023 à 18 heures.
- L'entreprise DEMARS veillera chaque soir à mettre en place des panneaux pour interdire le stationnement de tout autre véhicule devant l'immeuble.
- L'entreprise s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption de longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première.



ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE – SECURITÉ – INFORMATION

- La signalisation et la pré signalisation appropriées seront mises en place par l'entreprise SAS DEMARS au minimum 48 heures auparavant pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être balisé jour et nuit et interdit au public.
- L'entreprise DEMARS et/ou son donneur d'ordre fera son affaire de l'information aux riverains et commerces de la rue.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal (2€60/ m² / mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 13/09/23.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Entreprise SAS DEMARS - 30 route de Montverdun - 42130 MARCILLY LE CHATEL / c.lapendry@demars-renovation.fr,
- CTM / Espace public,
- LFa /OM-TRI,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction Population / recueil des Actes administratifs,
- La Presse.



Le 13 septembre 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué